



LE THILLAY

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 22
- ◆ Volants : 26

Etaient présents :

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS.

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Monsieur ESNEE, Conseillers Municipaux délégués,

Madame HAFED, Monsieur JANIVEL, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame DA CRUZ a donné pouvoir à Monsieur M. LE MAIRE
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO
Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Secrétaire de séance :

Monsieur KOVAC et Monsieur LUNAZZI

Charges de fonctionnement des écoles publiques 2024/2025

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation,

CONSIDERANT que le montant proposé au titre de l'année scolaire 2024/2025 est de 753,93 € en école maternelle et de 517,93 € en école primaire,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024/2025, deux élèves de l'école maternelle et six élèves de l'école primaire sont concernés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 
ID : 095-219506128-20241218-D73122020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour 2024/2025 de manière suivante :
- Ecole maternelle : 753,93 €
 - Ecole primaire : 517,93 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 décembre 2024



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.